



sanctions disciplinaires sans preuves formelles

Par **chrisnice**, le **14/12/2009** à **12:14**

bonjour,

Un employeur a t-il le droit de sanctionner ses salariés suite à des lettres de clients se plaignant de l'attitude des salariés alors même que lors de l'entretien les salariés nient les griefs qui leurs sont reprochés ? Aucune confrontation n'a lieu juste lecture de la lettre du client ? les plus élémentaires des droits à la non culpabilité sans preuve ne sont ils pas bafoués ? Quels recours por les salariés qui sont ainsi sanctionnés financièrement (mise à pied)?

D'avance merci et bonne continuation à tous.